



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

03-9

VILLE D'ANTIBES

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021

Direction Générale Adjointe RESSOURCES
PROSPECTIVE
Direction Finances

Référent : Valérie MARCHET

Rapporteur : M. Serge AMAR

OBJET : DCM N°03-9 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE PALAIS DES CONGRES

Vu l'Article 8 de la Loi du 2 mars 1982 relative aux règles de l'équilibre budgétaire,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, sur les conditions d'adoption du budget, modifié par la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 dans son article 107,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021 –M14 du 05/04/2006 révisée,

Vu la délibération du 12 juillet 2012, dans laquelle la Commune a confié la gestion du Palais des Congrès à l'Office de Tourisme et des Congrès dans le cadre d'une délégation de service public,

Cette opération génère des flux financiers pour lesquels la Commune a opté pour le paiement volontaire de la TVA au titre de la sous-location des locaux situés dans le Palais des Congrès.

En application de l'article 201 octies du Code Général des Impôts, qui dispose que chaque service couvert par l'option doit faire l'objet, conformément au Code général des Collectivités territoriales, d'une comptabilité distincte, il convient d'isoler ces flux financiers soumis à TVA dans un budget annexe.

Compte tenu des dispositions réglementaires, après avoir soumis à appréciation du Budget Primitif du budget Principal,

Il est demandé de bien vouloir examiner le projet de Budget Primitif du Palais des Congrès dressé pour l'Exercice 2021, et de le voter chapitre par chapitre, suivant l'annexe jointe à la présente.

APRES AVOIR EXAMINE chapitre par chapitre, ce document budgétaire,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

- **DE PROCEDER** au vote du Budget Primitif 2021 du Palais des Congrès, par chapitre, suivant le détail annexé ;

- **D'ARRETER** ainsi qu'il suit la balance générale du budget annexe du Palais des Congrès :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	2 225 000,00		2 225 000,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	2 225 000,00		2 225 000,00
RECETTES	2 225 000,00		2 225 000,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	2 225 000,00		2 225 000,00

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	570 000,00		570 000,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	570 000,00		570 000,00
RECETTES	570 000,00		570 000,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	570 000,00		570 000,00

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."